

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 novembre 2015
Rapporteur :
Monsieur Allain LE ROUX**

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 16/11/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/11/2015 (accusé de réception du 13/11/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Animation du Patrimoine - Demande de subvention à l'Etat

Il s'agit de solliciter l'Etat sur la participation annuelle au fonctionnement des équipements culturels à hauteur de 12 000 € pour l'animation du patrimoine.

L'Etat participe chaque année au fonctionnement des équipements culturels ainsi qu'à la mise en place d'activités dans le cadre de la convention ville d'art et d'histoire.

Dans le cadre de la convention ville d'art et d'histoire, la ville de Quimper élabore un programme de visites pour les différents publics (visites thématiques, nocturnes, contées, etc.), gère les actions éducatives auprès des établissements scolaires quimpérois et au Musée Breton, met en place des ateliers de découverte du patrimoine hors temps scolaire, sensibilise la population à la conservation, développe des outils spécifiques aux publics adaptés, publie des documents pédagogiques et de connaissance, crée une signalétique, conçoit le contenu de bornes interactives et organise les Journées du patrimoine.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à solliciter auprès de la direction régionale des affaires culturelles une subvention de 12 000 € pour l'animation du patrimoine pour l'ensemble des actions d'animation et de valorisation du patrimoine.

Le maire,

Ludovic JOLIVET